


Rapport annuel 2024 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (c. D-2, a. 23)

Nom du comité Comité paritaire de l'industrie de l'automobile des régions Lanaudière-Laurentides
Adresse du siège social 460, Boul. de l'industrie, Joliette (Québec), J6E 8V3

Nom du décret Décret sur l'industrie des services automobiles des régions Lanaudière-Laurentides

Signature :  Date : 18/12/2024

Partie 1 - Données statistiques

Partie 1 (tableau I) : À transmettre au Ministère au plus tard le 17 janvier 2025

Tableau I - Nombre d'assujettis

Partie 1 (tableaux II à V) : À transmettre au Ministère au plus tard le 31 janvier 2025

Tableau II - Portrait des salariés assujettis

Tableau III - Données sur les parties contractantes et sur les autres syndicats

Tableau IV - Masse salariale

Tableau V - Nombre de salariés

Tableau I – Nombre d'assujettis

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Genre d'établissement** : classer chaque établissement selon sa fonction principale. De plus, indiquer sous cette rubrique, entre parenthèses, le nombre de succursales, divisions, branches ou ateliers secondaires.
- (2) **Employeur** : qu'il opère un (1) ou plusieurs établissements, l'employeur est retenu une seule fois.
- (3) **Artisan** : celui qui exploite un établissement et n'emploie aucun salarié. Il n'entre pas dans le calcul des salariés ni des employeurs.
- (4) **Salarié qualifié** : celui qui détient un certificat de qualification en vertu d'un règlement de qualification.
- (5) **Apprenti** : salarié inscrit à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification.
- (6) **Autre salarié** : salarié, classifié ou non, autre que le salarié qualifié ou l'apprenti, en vertu d'un règlement de qualification.
- (7) **Total des salariés** : total des colonnes 4, 5 et 6. De plus, le nombre total de salariés doit être le même que celui apparaissant au Tableau II et celui apparaissant au mois de septembre du Tableau V.

Genre d'établissement et nombre de succursales ou autres (1)	Nombre d'employeurs PME* / Grandes entreprises (2)	Nombre d'artisans (3)	Nombre de salariés qualifiés (4)	Nombre d'apprentis (5)	Nombre des autres salariés (6)	Nombre total de salariés (7)
Concessionnaires d'automobiles	118	0	748	558	664	1970
Station de service	38	14	27	39	203	269
Atel. d'inst. d'acc. électriques & électroniques	28	8	4	12	137	153
Lave-auto	13	1	0	0	94	94
Garage de mécanique	477	210	610	809	341	1760
Garage de mécanique VRL	83	20	112	300	94	506
Atelier de transmission automatique	8	0	10	13	0	23
Atelier d'alignement et de suspension	16	1	14	63	28	105
Atelier d'inst. d'accessoires de carrosserie	46	21	2	17	187	206
Atelier d'inst. D'accessoires de carrosserie VRL	2	0	0	2	35	37
Atelier de pose de silencieux	9	0	10	30	4	44
Auto-électrique	0	2	0	0	0	0
Atelier de carrosserie	164	80	244	360	95	699
Recycleur de pièces de véhicules	23	2	7	71	80	158
Atelier d'application d'enduit antirouille	3	5	0	0	26	26
Concessionnaires VRL	1	0	0	0	1	1
Atelier de réparation de radiateur	4	0	3	4	7	14
Vente de pièces automobiles	74	7	1	4	718	723
Vente de pièces VRL	6	0	0	0	30	30

Atelier de vente et pose de pneus	42	28	11	41	168	220
Atelier de réusinage	17	11	1	5	41	47
Atelier de réparation de remorques VRL	6	2	0	20	23	43
Atelier de réparation de petites remorques	16	2	4	29	17	50
Atelier de réparation d'accessoires de carrosserie	7	6	0	0	17	17
Total	1201	420	1808	2377	3010	7195

* PME du secteur manufacturier ≤ 250 salariés assujettis

* PME du secteur des services ≤ 100 salariés assujettis

Tableau II – Portrait des salariés assujettis

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
- (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
- (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
- (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
Mécanicien vrl compagnon A	1566.35	64.25	34.50	11	12
Mécanicien vrl compagnon B	2956.53	21.38	23.02	6	6
Mécanicien vrl compagnon C	8935.96	224.55	33.56	46	59
Mécanicien compagnon A	17632.74	140.88	38.93	120	129
Mécanicien compagnon B	51090.4	593.25	34.83	342	380
Mécanicien compagnon C	98713.17	826.03	31.56	645	718
Mécanicien compagnon D	2298.25	0	24.49	11	17
App.méc.3 ^e éch.	152924.19	2039.34	27.90	1025	1093
App.méc.2 ^e éch.	26639.98	441.67	25.56	190	196
App.méc.1 ^{er} éch.	54076.64	1004.76	23.84	408	432
App.méc.DEF-ATE	1335.7	0.85	22.22	10	10
App.méc. DEF-MÉC	736.8	58.38	20.63	9	9
Spéc.Transmission comp.A	330.8	0	25.76	2	3
Spéc.Transmission comp.B	504	0	19.28	1	4
Spéc.Transmission comp.C.	272	0	23.25	2	3
Aligneur de roues comp.A	1066.58	7.22	28.09	6	10
Aligneur de roues comp.B	3352.22	14.68	32.70	20	24
Aligneur de roues comp.C	1681.65	8.92	29.78	11	13
Mécanicien diesel comp. A	152	75.7	50.68	1	1
Spéc.électricien comp.A	1313.75	9.08	37.83	7	7

Spéc.électricien comp.B	60.8	0	36.88	1	1
Peintre compagnon A	3200.49	13.1	30.13	21	28
Peintre compagnon B	8972.04	98.84	27.80	54	68
Peintre compagnon C	6281.41	53.02	26.08	39	49
Peintre compagnon D	60	0	23.00	1	1
Apprenti-peintre 3 ^e éch.	11168.38	166.74	28.18	67	72
Apprenti-peintre 2 ^e éch.	2408.58	31.94	25.84	15	16
Apprenti-peintre 1 ^{er} éch.	3863.55	78.54	25.37	28	29
Peintre vrl comp.B	270	15.79	28.12	2	2
Peintre vrl comp.C	678.75	52.5	33.38	4	4
Débosseleur comp.A	1864.26	23.42	32.91	11	13
Débosseleur comp.B	6380.24	77.2	30.49	42	48
Débosseleur comp.C	6834.9	58.81	28.98	38	48
Débosseleur comp.D	304	40.4	39.50	1	1
App.débosseleur 3 ^e éch.	23609.97	214.65	28.10	150	166
App.débosseleur 2 ^e éch.	2806.62	81.57	24.29	19	21
App.débosseleur 1 ^{er} éch.	7405.23	101.52	25.17	52	55
App.débosseleur DEP-ATE	431.08	36.9	22.20	4	4
App.débosseleur DEP-CARR.	187.3	0	21.29	2	2
Spéc.radiateur compagnon C	152	0	30.00	1	1
Ouvrier spécialisé 3 ^e éch.	28301.96	406.94	27.36	180	206
Ouvrier spécialisé 2 ^e éch.	5837.34	135.73	25.96	41	42
Ouvrier spécialisé 1 ^{er} éch.	13194.42	315.55	25.00	104	107
Démonteur 3 ^e éch.	5969.72	242.57	22.19	34	39
Démonteur 2 ^e éch.	971.91	21.38	23.02	6	6
Démonteur 1 ^{er} éch.	2351.89	18.33	20.85	18	19
Préposé au service classe 1	344	0	13.39	3	4
Préposé au service classe 2	565	0	20.82	3	4
Préposé au service 4 ^e éch.	25629.06	896.67	25.64	149	162
Préposé au service 3 ^e éch.	3521.51	115.39	25.24	25	26
Préposé au service 2 ^e éch.	7491.2	252.55	23.28	53	57

Préposé au service 1 ^{er} éch.	31999.19	868.19	20.78	283	304
Laveur	51768.97	1349.91	22.26	366	374
Laveur ATE-AEP	152	7	20.00	0	1
Commis aux pièces 1 ^{ère} classe	9013.57	151.4	34.29	60	60
Commis aux pièces 2 ^e classe	2125.93	46.64	30.18	15	15
Commis aux pièces 3 ^e classe	4728.47	74.16	30.02	34	34
Commis aux pièces 4 ^e classe	611.96	23.69	27.69	5	5
Commis aux pièces 4 ^e éch.	57703.87	1188.55	28.07	374	390
Commis aux pièces 3 ^e éch.	4843.64	105.39	24.13	34	35
Commis aux pièces 2 ^e éch.	8285.05	137.82	23.30	57	60
Commis aux pièces 1 ^{er} éch.	19085.38	410.04	22.90	152	156
Commis aux pièces DEP-ATE	783.04	0	22.06	0	9
Métier introuvable	132.01	4	17.00	0	1
Commissionnaire	60686.12	1824.31	19.08	434	479
Total	860616.52	15353.51	27.11	5866	6363

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

(4) Si le nombre de salariés diffère de celui du tableau I, expliquez-en les raisons. Il y a une différence de salariés entre le tableau I et le tableau II et cela s'explique par le fait qu'il y a des salariés et propriétaires incorporés ou Artisans qui déclarent un montant hebdomadaire sans taux horaire réel. Ainsi nous enlevons ces salariés et propriétaires incorporés ou Artisans pour ne pas affecter le taux horaire moyen. Également, les salariés qui sont inactifs au mois de septembre 2023 (mise à pied, maladie, CNESST, autre congé ou vacances) ne sont pas comptabilisés, ce qui explique aussi l'écart avec le tableau I.

Tableau III – Données sur les parties contractantes patronales

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes patronales** : mentionner le nom de chaque partie ou association contractante patronale.
- (2) **Nombre de membres** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de membres assujettis au décret et visés par une accréditation syndicale en vertu du *Code du travail* ainsi que le nombre total de membres assujettis au décret.
- (3) **Nombre de salariés** : indiquer, pour chaque association patronale contractante, le nombre de salariés assujettis au décret et syndiqués en vertu du Code du travail et, pour cette association également, le nombre total de salariés assujettis au décret.

Nom des parties contractantes patronales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des membres des parties contractantes au comité paritaire.</small>	Nombre de membres (2)		Nombre de salariés (3)	
	Visés par une accréditation syndicale	Total	Syndiqués	Total
CORPORATION DES CONCESSIONNAIRES D'AUTOMOBILES DES LAURENTIDES	NON FOURNI		NON FOURNI	
L'ASSOCIATION DES INDUSTRIES DE L'AUTO MOBILE DU CANADA	NON FOURNI		NON FOURNI	
ASSOCIATION DES SPÉCIALISTES DU PNEU ET MÉCANIQUE DU QUÉBEC (ASPMQ)	NON FOURNI		NON FOURNI	
ASSOCIATION DES MARCHANDS CANADIAN TIRE DU QUÉBEC INC.	NON FOURNI		NON FOURNI	
ASSOCIATION DES SERVICES DE L'AUTOMOBILE	NON FOURNI		NON FOURNI	
M.C.Q. MOUVEMENT CARROSSIERS QUÉBEC	NON FOURNI		NON FOURNI	

Tableau III-B – Données sur les parties contractantes syndicales

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des parties contractantes syndicales** : mentionner le nom de chaque partie contractante syndicale.
 (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
 (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque partie contractante syndicale, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et assujettis au décret.

Nom des parties contractantes syndicales (1) <small>Vous devez être en mesure de nous fournir, en tout temps, la liste des accréditations affiliées aux parties contractantes du comité paritaire.</small>	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)
UNIFOR SECTION LOCALE 4511	NON FOURNI	NON FOURNI
SYNDICAT NATIONAL DES EMPLOYÉS DE GARAGE DU QUEBEC (CSD)	NON FOURNI	NON FOURNI

Tableau III-C – Données sur les autres syndicats

Mois de référence : septembre (4) Zone

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Nom des syndicats** : mentionner le nom de chaque syndicat non partie contractante au décret.
- (2) **Nombre d'accréditations** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre d'accréditations détenues en vertu du Code du travail.
- (3) **Nombre de salariés syndiqués** : indiquer, pour chaque syndicat, le nombre de salariés syndiqués en vertu du Code du travail et, pour chaque syndicat également, le nombre de salariés assujettis au décret.

Nom des syndicats non partie contractante (1)	Nombre d'accréditations (2)	Nombre de salariés syndiqués (3)
NON COLLIGÉS	NON COLLIGES	NON COLLIGES

Tableau IV – Masse salariale

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

(1) Masse salariale : La somme des salaires bruts versés aux assujettis du décret, pour chaque mois.

4 ^e trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
26308385.37\$	27685732.08\$	31120481.29\$	24616046.98\$	24613386.49\$	30536350.96\$

2 ^e trimestre de l'année			3 ^e trimestre de l'année			Total
Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
26978556.34\$	28373783.55 \$	30977091.33\$	26251199.44\$	30863963.62	26373681.25	334698658.70 \$

Tableau V – Nombre de salariés

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

	4 ^e trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de salariés	6690	6696	6577	6274	6200	6482

	2 ^e trimestre de l'année			3 ^e trimestre de l'année			Total
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois / 12
Nombre de salariés	6669	6614	6525	6397	6431	6424	77979